

**LA FONDATION FRANSASKOISE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**LE 31 AOÛT 2009**

**6. ÉLÉMENT DE PASSIF ÉVENTUEL**

À la fin de l'année la Fondation était le vendeur de quelques options d'achat. Ces options conférant à l'acheteur de l'option le droit, mais non l'obligation, d'acheter à le vendeur de l'option une quantité convenue d'un actif financier à un prix stipulé à tout moment avant l'échéance fixée, moyennant le versement par l'acheteur au vendeur du prix de l'option, appelé prime. L'acheteur de l'option estime, au moment où il en fait l'acquisition, que le cours de l'actif sous-jacent en viendra à dépasser le prix d'exercice. Si cette prévision se réalise, il exercera son option en obligeant le vendeur à lui vendre la quantité prévue d'actif sous-jacent au prix d'exercice établi initialement, et il pourra revendre cet actif au prix du marché, ce qui lui permettra de réaliser un profit par rapport au prix payé pour acquérir l'option. Si, au contraire, le cours de l'actif sous-jacent faiblit, il renoncera à lever son option et il subira une perte égale au prix payé pour acquérir l'option.

Comme vendeur de ces options d'achat, la Fondation estime que le cours de l'actif sous-jacent faiblit et elle ne devra pas vendre l'actif sous-jacent. Mais, si l'actif sous-jacent dépasse le prix d'exercice, la Fondation devra vendre l'actif sous-jacent au prix d'exercice établi initialement à l'acheteur de l'option au lieu de le vendre au prix du marché. En tous cas, la Fondation gardera la prime payée pour l'option.

La Fondation est le vendeur des options d'achat suivants à la fin de l'année:

	<u>Date d'échéance</u>	<u>Quantité</u>
Great West Jan 022	le 15 janvier 2010	50
Great West Jan 024	le 15 janvier 2010	50

La Fondation est propriétaire de l'actif sous-jacent.

À la fin de l'année, le prix du marché de l'actif sous-jacent était plus haut que les prix d'exercice de ces options d'achat. Quand le prix du marché de l'actif sous-jacent est plus haut que le prix d'exercice, c'est probable que les options seront exercées et que la Fondation devra vendre l'actif sous-jacent. Si ces options sont exercées, la Fondation réalisera un gain parce que le coût de l'actif sous-jacent est moins que le prix d'exercice de ces options mais, ce gain ne sera pas aussi grand que si la Fondation aurait pu le vendre au prix du marché.

**7. REVENUS (PERTES) SUR PLACEMENTS**

	<u>2009</u>	<u>2008</u> (redressé)
Augmentation (diminution) de la valeur du marché	356 055 \$	(316 510) \$
Dividendes	38 312	9 883
Intérêts	4 317	42 687
Options	3 728	127 605
Perte sur ventes de placements	<u>(1 406 811)</u>	<u>(17 821)</u>
	<u>(1 004 399) \$</u>	<u>(154 156) \$</u>

**LA FONDATION FRANSASKOISE**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**LE 31 AOÛT 2009**

**8. CONSTITUTION**

La fondation est incorporée par loi d'intérêt privé sanctionnée le 11 juin 1998 sous le nom La Fondation Fransaskoise. Cette loi mettait fin à la Fondation de la Radio Française en Saskatchewan, précurseur de la Fondation Fransaskoise et rendit possible la fusion avec le fonds fransaskois de l'Association culturelle franco Canadienne. La fusion a eu lieu le 1er septembre 1998. La Fondation issue de la fusion est reconnue comme organisme de bienfaisance par l'Agence du revenu du Canada et détient le même numéro d'enregistrement que détenait auparavant la Fondation de la radio française en Saskatchewan.

**9. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Un événement ayant une incidence financière significative est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication de ces états financiers. L'option d'achat Great West Oct 023, avec une date d'échéance du 16 octobre 2009, a été exercée le 2 septembre 2009. La Fondation devait vendre 5 000 actions de Great West Lifeco Inc. à un prix de 23,00\$ par action au lieu de la vendre au prix du marché de 24,65\$ par action.

**10. IMPÔT SUR LE REVENU**

Cette Fondation est un organisme à but non-lucratif donc n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

**11. REDRESSEMENT À L'EXERCICE ANTÉRIEUR**

Un ajustement a été fait pour corriger une erreur dans la présentation de la juste valeur des instruments financiers. L'intérêt couru sur les obligations avait été enregistré deux fois, premièrement dans la conversion des obligations à leurs justes valeurs, et encore dans l'enregistrement séparé des intérêts courus sur les obligations. L'ajustement a comme conséquence une augmentation de la perte sur les investissements et du déficit de l'exercice, et une diminution des investissements et du solde des fonds, au montant de 146 320\$.